LISTE DES PIECES A JOINDRE A LA SAISINE DE LA COMMISSION DE **CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX**

Le dossier devra être produit :

- en trois exemplaires [version papier];
- une version numérisée [en cas de pièces trop volumineuses, merci de bien vouloir utiliser la plateforme : <francetransfert.numerique.gouv.fr> à destination de : ddpp@hauts-de-seine.gouv.fr]

I. Les pièces communes aux différents types de litiges

Celles-ci sont obligatoires sauf indication contraire.

Fiche de saisine dûment complétée ;	
Courrier présentant les faits relatifs à la révision du loyer, aux charges ou aux travaux. Celui-ci devra comporter notamment :	
 Partie saisissante (joindre des justificatifs d'identité : pièce d'identité si personne(s) physique(s) ; extrait K-bis et pièce d'identité du représentant légal si personne morale) ; Nom(s), qualité(s), adresse(s) des parties ; Nature précise du litige ; Attentes des parties ; 	
 Les caractéristiques du local considéré (modalités d'accès vétusté, salubrité, équipements, locaux annexes et d'habitation) ainsi que sa destination (commerciale, industrielle ou artisanale). 	
 Le cas échéant, l'indice de référence et l'indice du coût de la construction lors de la date du renouvellement, valeur des indices utilisés et modalités de calcul des différentes révisions ; 	
Tout élément attestant d'une tentative préalable de règlement des litiges par les parties (réclamation, échanges écrits entre les parties);	
Copie du bail (complété, si le nom du demandeur n'apparait pas sur le bail, d'une preuve du droit au bail) ;	
Plan détaillé du local et des surfaces en mètre carré ;	

	Le cas échéant, préciser à quelle date la Justice a été saisie du dossier ainsi que les coordonnées du tribunal ;
	Le cas échéant, copie de l'assignation et copie des conclusions en défense ;
	Tous autres éléments utiles relatifs au litige : photographies, éléments relatifs à la commercialité (facultatif).
II. <u>Les p</u>	ièces spécifiques aux différents types de litiges
Celles-ci so	nt <u>obligatoires</u> sauf indication contraire.
A. <u>Litige</u>	es relatifs à la fixation du loyer au renouvellement du bail
	Outre la copie du bail échu, la copie du bail d'origine si nécessaire et le cas échéant, des précédents avenants ;
	Le cas échéant, copie de l'acte de vente du fonds de commerce ou du droit au bail ;
	Copie du congé avec offre de renouvellement du bail délivré par le bailleur ou de la demande de renouvellement du bail par le locataire, par acte extrajudiciaire ;
	Copie du droit de repentir exercé par le propriétaire comportant la proposition de renouvellement du bail dans le cas où un congé avec refus de renouvellement a été initialement délivré ;
	Si possible, communication d'éléments propres à justifier la modification des facteurs locaux de commercialité ou les éléments arguant le contraire, l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires. Le cas échéant, les modifications des caractéristiques du local loué ;
	Communication d'informations portant sur des exemples de prix pratiqués par d'autres locations professionnelles situées dans l'entourage du local. Idéalement, un rapport d'expertise sur la valeur locative du bien ;
	En cas de déplafonnement (bail de plus de douze ans), six références de prix pratiqués dans le voisinage ;
	Quittance du dernier loyer.

	Document du bailleur tendant à l'application de la révision du loyer ;
	Communication d'éléments propres à justifier la modification des facteurs locaux de commercialité ou les éléments arguant le contraire l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires. Le cas échéant les modifications des caractéristiques du local loué ;
	Communication d'informations portant sur des exemples de prix pratiqués par d'autres locations professionnelles situées dans l'entourage du local. Idéalement, un rapport d'expertise sur la valeur locative du bien ;
	En cas de déplafonnement (bail de plus de douze ans), six références de prix pratiqués dans le voisinage ;
	Quittance du dernier loyer ;
	Le cas échéant, copie de l'acte de vente du fonds de commerce ou du droit au bail.
C. <u>Litige</u>	s relatifs aux charges et aux travaux
<u>Charges</u>	:
	Cinq dernières quittances de loyer ; Décompte des charges, régularisations, répartition ; Règlement de copropriété.
<u>Travaux</u>	:
	Copie de l'état des lieux d'entrée ; Copie de la lettre de mise en demeure adressée à la partie adverse ; Le cas échéant, devis éventuels et factures acquittées.
D. <u>Litige</u>	s relatifs au paiement du loyer en raison de l'état d'urgence sanitaire
	Protocole d'intervention signé par les parties ; Tous documents comptables attestant des difficultés économiques causées par la situation sanitaire ou liées aux mesures destinées à lutter contre la propagation de la COVID-19 ;
	Quittances de loyer non acquittées litigieuses justifiant le montant demandé par commandement de payer.

B. Litiges relatifs à la révision triennale du loyer

III. La transmission du dossier

Conformément à l'article D. 145-17 du Code de commerce, la saisine de la Commission s'effectue par <u>lettre recommandée avec demande d'avis de réception</u>.

Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine (DDPP92) Secrétariat de la Commission départementale de conciliation des baux commerciaux 167-177 avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE

Vous pouvez contacter le secrétariat :

par mail : <u>ddpp@hauts-de-seine.gouv.fr</u>

- par téléphone : 01 40 97 46 00